



Arrondissement de Gap
Mairie de Veynes
05400 Veynes
Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 03 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - TOUSSAINT Rajaa - CAUSSE Alain BELLANGER Françoise - PELLOUX Karine - BANAL Jean - NICOLAS Christine - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - GRIFFIT Gérald - BEGOU Marie - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène - GREMAUD Catherine - DEFONTAINE Yann.

Absents ayant donnés procuration :

Mme MOSTOWSKI Urszula	à	Mme NICOLAS Christine
Mme DUBUT Claude	à	Mme TOUSSAINT Rajaa
M. BUSCAT Jérôme	à	M. DEFONTAINE Yann
Mme CANOVAS Nadine	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
M. AUBERT Christian	à	Mme GRINAN MOUTINHO Hélène

Secrétaire de Séance : Mme BEGOU Marie

En préambule, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Claudette Marseille.

Procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Mme GRINAN MOUTINHO demande la rectification du PV afin que soient cités les noms des intervenants lors des débats.

Le PV est approuvé avec 2 voix contre (Mme GRINAN MOUTINHO et M. AUBERT).

Il sera rectifié.

Vote des budgets primitifs 2025

Le Maire souligne que le budget 2025 de la commune est présenté sans augmentation des taxes locales et sans recours à l'emprunt.

Présentation par Serge EYSSERIC qui remercie les services.

- le budget primitif 2025 - budget de la commune est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 458 502,87 €	5 458 502,87 €
Investissement	2 160 446,23 €	2 160 446,23 €
Total	7 618 949.10 €	7 618 949.10 €

Question de Mme SAUDEMONT au sujet des dépenses liées aux manifestations du Train. Elle demande si les dépenses liées à la Fresque ne devraient pas être inscrites en investissement plutôt qu'en fonctionnement ? Réponse de M. EYSSERIC : dans l'attente de l'octroi des subventions cette dépense est inscrite au compte 623 avec les autres manifestations. Une décision modificative sera prise en cas de besoin.

Le budget est adopté à l'unanimité.

- le budget primitif 2025 - budget de l'eau est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	729 253.01 €	729 253.01 €
Investissement	262 608.02 €	262 608.02 €
Total	991 861.03 €	991 861.03 €

Mme Saudemont demande si le schéma directeur de l'eau potable est effectif ? M. Eysseric répond qu'il a été rendu fin 2023.

Quid du schéma directeur de défense incendie ? M. Eysseric répond qu'il a été rendu récemment et présenté à la commission des travaux. Un certain nombre de préconisations ont été faites ; il faudra établir un ordre de priorité.

Le Maire souligne que les travaux de protection incendie ont été estimés à 2.5 millions d'euros.

Il souligne également l'importance de la prévention pour éviter les incendies. Une réunion publique sur les obligations de débroussaillage va avoir lieu le 23 avril à 18h30 au Quai des Arts.

Le budget est adopté à l'unanimité.

- le budget primitif 2025 - budget assainissement est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	280 768.37 €	280 768.37 €
Investissement	268 890.04 €	268 890.04 €
Total	549 658.41 €	549 658.41 €

M. Eysseric indique que la station solaire installée à côté de la station d'épuration est branchée depuis le 1^{er} avril 2025.

Le budget est adopté à l'unanimité.

Vote des taxes locales 2025

Le Maire présente le dossier. Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter les taux d'imposition 2025. Il propose de maintenir les taux de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer les taux des taxes locales pour 2025 comme suit :

- Foncier bâti : 54,51 %

- Foncier non bâti : 100,43 %
- Taxe d'habitation : 10,82 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

M. Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le dossier.

Vu la délibération n°22-11-107 du 24 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025 :

- les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 4 183 977.78 €.
- les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 160 446.23 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 313 798.33 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
- Dépenses réelles d'investissement : 162 033.46 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution de subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que figure à la section de fonctionnement du budget principal une somme globale allouée aux associations qu'il convient de répartir au vu des différentes demandes parvenues en Mairie.

Il est précisé que, dès lors qu'une subvention est attribuée pour une animation, elle sera versée sur justificatifs.

Associations sportives	2025
Amicale boule Veynoise (ABV) - Fête de Veynes	100,00 €
Amicale des chasseurs Veynois ACCA	500,00 €
Auto Cross Veynois (Trophée SEAC)	800,00 €
Auto Cross Veynois (Trophée Sud Est)	800,00 €
Badminton Circuit jeunes 05	100,00 €
Badminton Club Veynois - Bad in Buëch - mairie	150,00 €
Club Athlétique Veynois - La Bombarde + Montée Oule	500,00 €
OMS – Achat minibus	1 000,00 €
OMS - Projet Multi sports	1 500,00 €
OMS - Trilogie bouliste	200,00 €
OMS - Ventilation aux associations affiliées	29 720,00 €
Petite boule Veynoise - Concours sept	300,00 €
Ass. Cosma Events (Sud Raid Aventure) Championnat 05	1 500,00 €
Ass. Cosma Events Triathlon	5 000,00 €
Sébio – défi Rock and Road (raid multisports)	1 000,00 €
Tennis Club Veynois - Tournoi de Tennis Jeunes-Adultes	100,00 €
USV Foot Tournoi Flash Back	100,00 €
Union Sportive Veynes-Serres Football (USV) - Tournoi du Souvenir	200,00 €
USV Foot	13 500,00 €
USV Foot - stage	200,00 €
TOTAL SPORT	57 270,00 €

Madame Davin demande pourquoi on vote à la fois la subvention et la convention de participation pour Cosma Events. Le Maire répond que la convention a pour objectif de fixer un partenariat dans le temps.

Le montant de la subvention sera voté chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Ne participent pas au vote : PELLOUX Karine ; DEFONTAINE Yann)

Associations culturelles	2025
Amis de l'orgue de Veynes	700,00 €
Comité des fêtes	15 000,00 €
Dernière Minute	300,00 €
Escarbille	500,00 €
Festi Corso	10 000,00 €
Forro 05 Animation	300,00 €
Foyer culturel veynois	400,00 €
Le Pas de l'Oiseau	27 000,00 €
Mikado	350,00 €
MJC	10 000,00 €
Musique Municipale Fonctionnement	5 500,00 €
OPUS Orchestre des Alpes du Sud	300,00 €
O'RIENTALE	500,00 €
Printemps du Livre de jeunesse	4 500,00 €
Saltimbanques	500,00 €
Total CULTURE	75 850,00 €

Mme Davin demande des précisions sur l'association Saltimbanques. Mme Bellanger précise que c'est une nouvelle association présente sur Veynes et qui a participé à l'animation du Hors les Murs en 2024. Plusieurs spectacles sont prévus.

Cette délibération est adoptée avec 22 voix pour (Absence de M. GRIFFIT)

Actions Sociales	2025
APF France Handicap	200,00 €
Banque Alimentaire des Alpes du Sud	1 000,00 €
Centre Social Rural Emile Meurier	26 000,00 €

Société de Saint Vincent de Paul	1 200,00 €
Croix Rouge Française	1 000,00 €
Familles Rurales	2 500,00 €
Association Nationale des Restos du coeur	1 200,00 €
SPA Sud Alpine	1 500,00 €
Total SOCIAL	34 600,00 €

Mme GRINAN MOUTINHO demande pourquoi la subvention du Centre Social est inférieure à celle du Pas de l'Oiseau. Le Maire répond que la commune participe au fonctionnement du centre social par d'autres biais (remboursement du loyer, des frais d'électricité et du salaire du directeur)

Cette délibération est adoptée avec une voix contre (Marie BEGOU).

Scolaires et Péri scolaires	2025
RASED	300,00 €
Séjour scolaire collégiens Italie	500,00 €
Coopérative scolaire élémentaire	3 000,00 €
Total SCOLAIRE	3 800,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Ne participe pas au vote : DEFONTAINE Yann)

Attribution de subventions aux associations affiliées à l'Office Municipal des Sports

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération DEL-25-04- du 03 avril 2025 qui a pour objet l'attribution de subventions aux associations ou clubs pour l'année 2025.

Il convient également de procéder à l'attribution, aux associations et clubs sportifs, des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles, dont la répartition d'un montant de 29 720 euros, proposée par l'Office Municipal des Sports, est décrite sur le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** le versement des subventions aux associations conformément aux propositions décrites dans le tableau annexé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont imputés à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

**REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES A L'OFFICE MUNICIPAL
DES SPORTS**

Associations civiles avec école de sport	2024 19.852 € 66,8%	2025 20.437 € 68,8%
US Veynes/Serres Football	2.002 €	2.100 €
US Veynes Ski	1.697 €	1.697 €
Tennis Club	1.338 €	1.368 €
Judo Club	1.961 €	1.935 €
Stéphane Karaté Club	1.634 €	1.634 €
Club Athlétique Veynois	1.534 €	1.534 €
US Veynes Basket	957 €	965 €
Entre ciel et Buëch	1.425 €	1.409 €
Club Alpin Français Buëch Dévoluy	1.492 €	1.590 €
Twirling Bâton	778 €	Ne souhaite pas de subvention
Chourum	1.198 €	1.177 €
Badminton Club Veynois	1.435 €	1.435 €
Amicale Boule Veynoise	1.294 €	1.297 €
Association Gymnique Veynoise	1.107 €	1.463 €
Tennis de table	-	833 €
Associations civiles sans école de sport	2024 8.136 € 27,4%	2025 8.063 € 27,1%
Club Cyclo Veynois	Ne souhaite pas de subvention	Ne souhaite pas de subvention
Petite Boule Veynoise	1.242 €	1.242 €
Auto-Cross Veynois	1.242 €	1.242 €
Aïkido	Ne souhaite pas de subvention	269 €
Retraite Sportive du Pays Veynois	1.242 €	1.242 €
Fitness Veynois	1.117 €	1.117 €
Volley Ball du Buëch	1.017 €	1.042 €
Tennis de Table du Buëch	692 €	-
Tonic Gym Veynois	792 €	1.117 €
Cavaliers du Soleil	792 €	792 €
Associations scolaires	1.532 € 5,1%	1.020 € 3,4%
Ecole Primaire de Veynes	398 €	442 €
Collège	336 €	Ne souhaite pas de subvention
Lycée Professionnel	798 €	578 €
Cotisation des clubs	200 € 0,7 %	200 € 0,7%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Ne participent pas au vote : PELLOUX Karine ; DEFONTAINE Yann)

Convention d'objectifs avec le Centre Social Emile Meurier.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent aux collectivités territoriales de passer des conventions avec les associations auxquelles la collectivité verse une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Pour l'exercice 2025, il a été décidé de verser une subvention de 26 000 € au Centre Social Rural Emile Meurier. Il convient donc d'établir une convention avec l'association afin de préciser notamment les objectifs et/ou actions qui font l'objet de la subvention et les modalités de versement de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre Social Rural Emile Meurier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Acquisition véhicule électrique Police Municipale

Monsieur le Maire, présente le dossier.

Il expose la nécessité de changer un véhicule de la Police Municipale et propose d'acquérir un véhicule électrique dont la valeur est estimée à 34 628.76 € HT.

Des subventions du Département et de la Région sont sollicitées selon le plan de financement suivant :

Département	20 %	6 925.75 €
Région	50 %	17 314.38 €
Autofinancement	30 %	10 388.63 €

Acquisition véhicule électrique Services techniques

Monsieur le Maire, présente le dossier.

Il expose la nécessité de changer un véhicule des services techniques et propose d'acquérir un véhicule électrique type utilitaire dont la valeur est estimée à 58 812.23 € HT

Une subvention du département et de la Région est sollicitée selon le plan de financement suivant :

Département	20 %	11 762.44 €
Région	50 %	29 406.11 €
Autofinancement	30 %	17 643.68 €

M. Pierre Pelloux souligne l'importance de prendre soin des nouveaux véhicules.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués de la commune auprès du SICTIAM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°18-03-005 du 1^{er} mars 2018 relative à l'adhésion au SICTIAM (Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée).

Il rappelle également la délibération DEL 21-02-06 du 11 février 2021 qui a désigné les représentants de la commune auprès du SICTIAM. Il convient de désigner un nouveau suppléant pour faire suite à la démission de M. Jean PELLOUX.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner M. Gérald GRIFFIT en tant que suppléant pour représenter la commune de Veynes auprès du Sictiam (Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Participation au Fonds de Solidarité pour le logement 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs années au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par le Département des Hautes-Alpes.

La commune a été sollicitée par le Département pour contribuer à ce fonds pour 2025.

Il est rappelé que l'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide financière aux personnes rencontrant des difficultés liées au logement.

Le Département sollicite les communes à hauteur de 0,40 € par habitant pour 2025.
Ainsi, la contribution se porterait, pour 2025, à 1 357,20 €, soit 0,40 € / habitant pour 3 393 habitants.

M. Santana qui siège dans les commissions logement avec l'OPH souligne l'importance de ce fonds dont une grande partie est redistribuée à Veynes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Contrat de partenariat avec l'association Cosma Events

Monsieur le Maire présente le projet de partenariat avec l'association COSMA EVENTS.
Il indique que ce partenariat a pour but de confier l'organisation du Triathlon à cette association.
La commune versera une contribution financière de 5 000 €.

Ce partenariat est signé pour un an renouvelable deux fois afin de garantir la pérennité de cet évènement sportif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Mme Davin demande le détail des locations du stade : cela lui sera communiqué.

Agenda :

5/6 avril : Sud Raid aventure Jeunes : manifestation sportive dans Veynes, aux Eygaux, au plan d'eau.

13 avril : Tournoi pétanque jeunes au jardin public
25/26/27 avril : Train vapeur
26/27 avril : course pédestre montée d'Oule et la Bombarde

Au sujet du train vapeur, il est précisé que des billets sont mis en vente sur le site de l'office de tourisme : 80 € en plein tarif et 50 € en tarif réduit.

La commune a réservé 1/3 des places pour les veynois.

La région travaille sur un pass à 20 € par jour.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en application de la délibération DEL 20-05-042 du 26 mai 2020 lui portant délégation pour certaines attributions :

- Décision n°1 : travaux d'aménagement du plan d'eau lot1 - VRD confié à la Routière du midi (244 650.14 € HT)
- Décision n°2 : travaux d'aménagement du plan d'eau lot 2 - sanitaires confié à Toilitech (42 900 € HT)
- Décision n°3 : marché entretien et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation confié à Sogetha pour un montant annuel de 9 574 € HT.

Lotissement le plat : les conseillers sont consultés pour donner leur avis sur le nom de la nouvelle rue à donner :

- Rue des stèles égarées
- Rue des places à feu
- Rue des origines

Séance levée à 19h30

Le Maire,

Christian GILARDEAU TRUFFINET



La secrétaire de séance

Marie BEGOU

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Marie BEGOU', is written below the name.